

Canicule, forte chaleur : santé et sécurité doivent être pris en compte

L'administration ne satisfait pas partout à son obligation de veiller à la santé du personnel en cas de forte chaleur.

De fortes chaleurs en canicule, les conditions de travail sont compliquées pour de nombreux policiers.

Commissariats exposés transformés en four, missions assurées en extérieur avec tout l'attirail malgré un soleil de plomb... Dans de nombreuses professions, les employeurs se sont organisés pour alléger les conditions de travail, au bénéfice de la santé des travailleurs.

Dans la police nationale, la situation actuelle n'a pas été prise en compte dans de trop nombreux services, en dépit d'obligations légales.

L'UNSA Police exige des appareils de ventilation pour le travail en intérieur, la mise à disposition d'eau potable fraîche pour tous les fonctionnaires concernés, ainsi que des aménagements de travail pour les missions les plus pénibles et dangereuses.

Il appartient aux chefs de service et directions d'emploi de faire le nécessaire de bon sens. Tout manquement fera l'objet d'une saisine des CHSCT.

**références légales :*

- Articles L4121-1 à 5 du Code du Travail
- Articles R4223-13 à 15 du Code du Travail
- Articles 4225-2 à 4 du Code du Travail
- Article R4225-1 du Code du Travail
- Recommandation R226 de la CNAMTS – Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs salariés
- Recommandation de L'INRS – Institut National de Recherche et de Sécurité
- Instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/136 du 24 mai 2017 relative au Plan National Canicule 2017

« Les épisodes de fortes chaleurs risquent fort de se prolonger dans les semaines à venir. L'UNSA Police exige une prise en compte immédiate et concrète de ce phénomène. »

-Philippe Capon
Secrétaire général
UNSA Police